

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

PRÉPARATION DU CALENDRIER : UNE OPÉRATION MINUTIEUSE

Prochainement, le Centre de Gestion du Var dévoilera son calendrier des concours et examens professionnels pour l'année à venir. Un travail mené en étroite collaboration avec les collectivités et les établissements publics mais aussi avec les Centres de Gestion des Régions Corse et Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur.



La préparation du calendrier des concours et examens professionnels commence en premier lieu par le recensement des besoins auprès des collectivités et des établissements publics du département (affiliés et non affiliés). « C'est un travail qui s'étend sur plus de 2 mois, souligne Jean-Baptiste Ratti, responsable du pôle Concours et Examens professionnels au CDG 83. Cette collecte d'informations s'effectue filière par filière, emploi par emploi, spécialité par spécialité. »

■ RÉUNION DES DIRECTEURS DES CENTRES DE GESTION

Ce recensement des besoins permet ainsi à la collectivité de définir sa politique de recrutement pour les 2 années à venir. « Il ne faut pas confondre le recensement des besoins avec les Lignes Directrices de Gestion, prévient Jean-Baptiste Ratti. Le recensement des besoins, qui permet ensuite d'organiser les concours, offre à la collectivité la

possibilité d'ouvrir un poste pour une éventuelle nomination.

Une fois le calendrier défini par les différents responsables des pôles Concours des Centres de Gestion de la région, il est soumis aux directeurs des CDG Sud-PACA pour approbation.

■ CONCOURS DE RÉDACTEUR : RENDEZ-VOUS PHARE DE 2023

L'événement marquant du prochain calendrier des concours et examens professionnels sera l'organisation du concours de Rédacteur en octobre 2023. « C'est un concours avec de gros enjeux. Il est organisé tous les deux ans par l'un des Centres de Gestion de la Région. Cette fois-ci, c'est à nous d'en assurer la tenue. Il faut savoir qu'à la suite de ce concours, la quasi-totalité des lauréats sont nommés », conclut le responsable du pôle Concours et Examens professionnels.

GUIDE PRATIQUE

GUIDE POLICE MUNICIPALE : COMMENT BIEN RECRUTER ?

La filière sécurité représente un enjeu majeur de l'action publique locale. Il est donc primordial dans ce domaine en particulier que les procédures de recrutement soient connues et clairement établies.

Les Centres de Gestion de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont réalisé à l'attention de leurs collectivités un livret d'information afin de les aider à sécuriser les recrutements de policiers municipaux.

Ce guide pratique aborde les thématiques suivantes :

- > La présentation du cadre d'emploi des policiers municipaux,
- > Une information statistique sur le poids des effectifs de policiers municipaux dans la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et au niveau national,
- > Les pouvoirs de police du Maire

(administrative et judiciaire) et les missions des policiers municipaux dans ces domaines,

- > Les qualités requises pour être policier municipal,
- > Le processus de recrutement d'un policier municipal,
- > La période de stagiairisation et les différentes phases de formations obligatoires du policier municipal et leurs conséquences sur la titularisation.

Ce document est téléchargeable dans votre ESPACE COLLECTIVITÉ Rubrique EMPLOI PUBLIC Aide au Recrutement, du site Internet CDG83

FLASH INFOS

🔔 ET SI ON FAISAIT UN DUO ???

Cette année, la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées se déroulera du 14 au 20 novembre 2022. Parmi les actions proposées, l'opération DuoDay tend à s'imposer comme un point fort de cet événement. Une entreprise, une collectivité ou une association accueille, à l'occasion de cette journée nationale, une personne en situation de handicap, en duo avec un professionnel volontaire. Au programme de cette journée : découverte du métier, participation active, immersion au sein de la structure.

Cette journée représente une opportunité de rencontre pour changer de regard et, ensemble, dépasser nos préjugés et aussi de découvrir de nouveaux talents.

N'hésitez plus inscrivez votre collectivité au DuoDay en direct sur la plateforme duoday.fr pour tout complément d'information emploipublic@cdg83.fr

🔔 « HANDICAP, PASSEZ LE CAP » : RENDEZ-VOUS LE 13 OCTOBRE

Le jeudi 13 octobre 2022 à La Londe les Maures, le Centre de Gestion du Var organisera un colloque consacré au handicap au travail. Un événement à destination des élus, directeurs généraux des services, gestionnaires des ressources humaines, encadrants de travailleurs en situation de handicap, assistants et conseillers de prévention des collectivités du Var.

Cet événement est organisé dans le cadre du partenariat entre le Centre de Gestion du Var, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, les acteurs pour l'insertion des personnes en situation de handicap (associations, fournisseurs...).

Au programme

9 h – 12 h 30 : Ateliers immersifs (durée : 30 mn par atelier)

> « *Au quotidien avec un trouble DYS* » par TH Conseil

> « *Handicap auditif : la communication sans le son* » par Urapeda Sud

> « *Handicap visuel : changeons de regard* » par PEP 06

(la suite en page 2)

ZOOM SUR

MODIFICATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES AGENTS CONTRACTUELS

Le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifie les dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale afin de les harmoniser avec celles des agents titulaires, pour tenir compte, notamment, des évolutions issues de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Modifiant principalement le décret n°88-145 du 15 février 1988, les dispositions de ce texte portent sur :

- > l'inscription des mesures de **protection contre toute mesure discriminatoire** dans les actes de gestion pris à l'égard de l'agent ;
- > **la discipline** :
 - introduction d'un délai de prescription pour l'action disciplinaire ;
 - introduction de la suspension de fonctions en cas de faute grave ;
 - ajout de l'exclusion temporaire de fonctions d'une durée maximale de trois jours ;
- > **la grossesse et les congés liés aux charges familiales** :
 - allongement de la durée de la période de protection contre le licenciement des agents en état de grossesse ;
 - allongement de la durée de prise en compte du congé parental pour le calcul de l'ancienneté ou la durée des services effectifs ;

- relèvement de l'âge maximal de l'enfant à 12 ans pour bénéficier d'un congé sans rémunération pour élever un enfant ;
- > **les autres congés** :
 - extension du champ de versement de l'indemnité compensatrice de congés annuels ;
 - augmentation de la durée du congé sans rémunération pour convenances personnelles d'une durée maximale de 5 ans, renouvelable 5 ans, dans la limite d'une durée totale de 10 ans ;
 - rattachement aux dispositifs de déontologie du congé sans rémunération pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - introduction du congé pour exercer des fonctions de préparation et d'encadrement des séjours de cohésion du service national ;
- > **le réemploi** : élargissement des cas dans lesquels les agents peuvent bénéficier, à l'issue de certains congés, d'un réemploi à l'issue de certains congés.

ÉVÉNEMENT

LE CENTRE DE GESTION AU SALON DES MAIRES DU VAR

L'Association des Maires du Var (AMF 83), organise la 5^{ème} édition du Salon des Communes et des Intercommunalités du Var, le vendredi 28 octobre 2022, au Complexe Henri Giran à Draguignan. A cette occasion, le Centre de Gestion du Var, partenaire de l'AMF 83, présentera ses missions et compétences.

Ce salon, dédié aux actions et aux préoccupations des collectivités et des organismes publics, est le rendez-vous des élus et des décideurs qui préparent l'avenir de nos communes et territoires.

Le Centre de Gestion présentera les missions facultatives qu'il développe depuis ces dernières années : Médecine préventive, prévention des risques professionnels, paie à façon, archivage...

Cet événement s'adresse :

- > Aux élus :
maires, adjoints, conseillers municipaux, présidents, élus communautaires, conseillers départementaux et régionaux, députés, sénateurs...
- > Aux personnels d'encadrement :

directeurs et secrétaires généraux, chefs de service, cadres...
> Aux personnels techniques et administratifs.
> Aux acheteurs.

Vous découvrirez dans un lieu unique les nouveaux produits et services, les dernières innovations technologiques pour répondre aux interrogations et faciliter la prise de décision.



- > « Mieux appréhender le handicap moteur » par PEP 06
- > « Aménage ton poste ! » par CDG 83
- > « L'innovation au service du handicap » par Ergo Office, Espergo & Gheno

14 h – 15 h 30 : Conférence animée par **Guy Tisserand**, cofondateur de TH Conseil et ancien champion paralympique de tennis de table, avec :

- > **Joseph Schovanec**, écrivain, conférencier et autiste Asperger
- > **Clavel Kayitaré**, ex-capitaine de l'équipe de France athlétisme handisport, double médaillé aux jeux paralympiques d'Athènes sur 100 mètres et éducateur sportif à la mairie de Vinon sur Verdon
- > **Yann Guilhem**, pongiste, double médaillé aux jeux paralympiques de Pékin et Londres, agent en charge de l'accessibilité et du handicap à la métropole TPM et ancien conseiller municipal à la Ville de Toulon

REVALORISATION DE LA CARRIÈRE ET DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS DE CATÉGORIE B

Le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale modifie la structure de carrière de différents cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale, en réduisant la durée de certains échelons et grades à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il tire les conséquences de ces évolutions en adaptant notamment les modalités d'avancement et les modalités de classement lors de la nomination dans un cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

Entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022, le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale modifie l'échelonnement indiciaire applicable aux premier et deuxième grades des cadres d'emplois de la catégorie B.